

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du MERCREDI 3 AVRIL 2024 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 3 AVRIL à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, M. GALABERT Vivian, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. SCHEIFF Yanik,

**Excusés** :

Mme FERRAND Isabelle pouvoir à M. AMELING Christian.  
Mme VILLA Pierrette pouvoir à M. ROULET Pascal.  
M. VALERO Jean-Michel pouvoir à Mme LAMY Laurence.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.  
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à M. SCHEIFF Yanik.  
M. BRUGIDOU David pouvoir à M. GALABERT Vivian.

**Absents** :

M. JEANNE Vincent.  
M. GABEN Stéphane.  
Mme COTTET Aurélie.  
M. GEORGES Raymond.  
M. MONTOY Alain.

Madame ALBERTI-DEFFIS a été désignée secrétaire de séance.

**2024.15 - OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU SITE DES SILOS PAR LE 48EME RÉGIMENT DE TRANSMISSIONS.**

**VOTE : 24 Pour.**

Mes Chers Collègues,

**I - Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la formation continue des militaires, le 48<sup>ème</sup> Régiment de Transmissions (48RT) souhaite réaliser des exercices, manœuvres et entraînements de franchissement. Le site des Silos, appartenant à la commune de Bon-Encontre, a tout particulièrement retenu leur attention.

Une visite a été réalisée le 6 mars 2024, durant laquelle les représentants du 48RT ont jugé la configuration du site très satisfaisante. Le caractère vétuste et

dégradé des bâtiments a également été constaté, sans que cela ne pose obstacle à la réalisation des activités prévues.

Dès lors, une convention d'occupation précaire de ce site est envisagée. Cependant, plusieurs points de vigilance se sont dessinés : responsabilité de la commune et préservation du site en l'état.

Cette convention prévoit ainsi une exonération totale de la responsabilité de notre commune en cas de dommage subi par un militaire. La sécurité des intervenants est mise à la charge exclusive du 48RT, sans qu'il ne soit possible d'invoquer le caractère délabré du site comme fait générateur d'un dommage.

Concernant la préservation du site en l'état, il est prévu que tout dégât matériel fasse l'objet d'une indemnité versée par le 48RT. Des travaux de sécurisation pérenne seront évoqués par la suite, à travers un bilan faisant suite à une première période d'utilisation du site. La pose de dispositifs d'arrimage sur le toit du bâtiment dénommé « Vieux silo » a également été évoquée durant la visite. Ces points feront l'objet de discussions ultérieures entre les Parties.

La présente convention, que je vous invite à consulter en **ANNEXE 1**, est accordée à titre gracieux compte tenu des éléments suivants :

- Continuité des relations amicales avec le 48<sup>ème</sup> Régiment de Transmissions
- Intervention soumise à acceptation de la commune (possibilité de la refuser)
- Limitation de la mise à disposition du site (bâtiment « Vieux Silo »)
- Absence de risques juridiques pour la commune (exonération totale de responsabilité en cas de dommage corporel)
- Absence de risques financiers (pas d'indemnités de rupture)
- Modalités de rupture simples (lettre recommandée, préavis d'un mois)
- Dérogation possible à ces modalités en cas d'accident, de danger ou d'incompatibilité de l'occupation du site avec les évolutions envisagées par la commune
- Garantie d'une indemnisation pour la commune en cas de préjudice matériel.

La convention est prévue pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à deux fois par reconduction expresse.

## **II - Considérants et références juridiques :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21 et L2241-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1 et suivants, et L2211-1 ;

**Vu** la convention d'occupation précaire du site des silos, telle que présentée en **ANNEXE n°1** ;

**Vu** l'exposé ci-dessus,

Considérant l'absence de risques pour la commune et l'utilisation à des fins d'utilité publique du site par un partenaire jumelé,

Il vous est proposé, chers collègues, de bien vouloir :

- Approuver la convention d'occupation précaire du site des silos avec le 48<sup>ème</sup> Régiment de Transmissions
- Autoriser Madame le maire à signer ladite convention,
- Autoriser Madame le maire à signer tout avenant à ladite convention.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**APPROUVE** la convention d'occupation précaire du site des silos avec le 48<sup>ème</sup> Régiment de Transmissions.

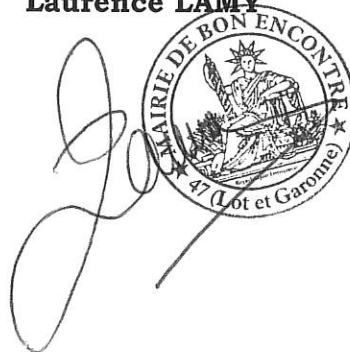
**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout avenant à ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de  
transmission en Préfecture.  
Affichage le 8 avril 2024,

Pour copie conforme,  
Madame Le Maire,  
**Laurence LAMY**



La secrétaire de séance,  
**Véronique ALBERTI-DEFFIS**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Alberti-Deffis', written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20240403-202415-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024